



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **31 OCT. 2012**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**renouvellement et extension de la carrière située aux lieux-dits "Les Motteries",**  
**"Prés des Motteries", la "Poiserie", le "Bourg Nouveau" et le "Grand Auneau"**  
**sur la commune de LUCHE-PRINGE,**  
**et aux lieux-dits "L'Ever" et la "Pièce du Pas de Cheval"**  
**sur la commune de THOREE-LES-PINS**

**Département de la Sarthe**

**– S.A.R.L. Carrières MARTIN –**

La demande d'autorisation porte sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière déposée par la S.A.R.L. Carrières MARTIN, sur le territoire des communes de Luché-Pringé et Thorée-les-Pins.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

### **1 - Présentation du projet**

La société Carrières MARTIN a remis le 30 mai 2012 à monsieur le préfet de la Sarthe une nouvelle demande d'autorisation, en remplacement d'une précédente du 31 janvier 2011 jugée irrecevable et ayant fait l'objet d'un désaisissement le 26 octobre 2011, concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, ainsi que l'extension de l'installation de traitement des matériaux sur le territoire des communes de Luché-Pringé aux lieux-dits « Les Motteries », « La Poiserie », « Prés des Motteries », « Le Bourg Nouveau » et « Le Grand Auneau » et de Thorée les Pins aux lieux-dits « L'Ever » et « La Pièce du Pas de Cheval ».

L'entreprise CARRIERES MARTIN exploite déjà cette carrière de la « Poiserie » sur la commune de Luché-Pringé et a, depuis une trentaine d'années, exploité d'autres carrières sur cette même commune et sur celle de Thorée-les-Pins. Le matériel déjà présent est conservé pour l'exploitation future. Pour l'extension, ce matériel est complété par une drague aspiratrice, un convoyeur à bande et une nouvelle installation de traitement des matériaux.

Le site s'étend en rive gauche du Loir, au sud de l'ancienne voie ferrée de La Flèche à Aubigné-Racan et de part et d'autre de la route départementale n° 158 reliant Thorée-les-Pins à Luché-Pringé. L'extension de la zone d'extraction concerne les terrains au lieu-dit « Les Motteries » au sud de la route départementale n° 158. De plus, l'extension de la demande à la zone technique de « La Poiserie » permet d'intégrer les installations de traitement, actuelles et projetées.

La superficie totale du site est d'environ 42,2 ha (16,6 ha déjà autorisés en extraction, 5,6 ha pour l'extension de la zone d'extraction et 19,7 ha pour l'intégration des installations de transport et de traitement des matériaux). Il est desservi par la route départementale n°158, déjà utilisée pour l'exploitation actuelle. Elle permet de rejoindre la route départementale n° 306 qui relie La Flèche et Le Lude.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité du gisement, une centrale à béton, exploitée par l'entreprise TROUILLARD (enseigne commerciale POINT P), est présente au niveau des installations de traitement des matériaux.

Le gisement est constitué de matériaux alluvionnaires (sables et graviers) de la basse vallée du Loir. Son épaisseur moyenne sur le site varie de 8 à 10 m avec au-dessus de 0,2 à 0,6 m de terres de découverte (stériles et terre végétale). Le volume de matériaux restant à extraire est estimé à 600.000 m<sup>3</sup> (240.000 m<sup>3</sup> pour l'approfondissement de la carrière actuelle et 360.000 m<sup>3</sup> pour l'extension), soit 1.080.000 tonnes.

L'autorisation est demandée pour une durée de 10 ans, y compris la remise en état qui sera effectuée la dernière année.

Le décapage des terres de découverte (stériles et terre végétale) sera effectué préalablement à l'exploitation. Ces terres seront ensuite stockées sur le site dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état des terrains, celle-ci étant coordonnée à l'extraction.

L'exploitation a lieu à ciel ouvert, en fouille noyée, à l'aide d'une pelle mécanique et d'une drague aspiratrice. La profondeur maximale de la fouille est de 11 mètres par rapport au terrain naturel et n'ira pas en dessous de la cote de 20 m NGF. Il n'y a pas de pompage d'eau d'exhaure pour l'exploitation.

Après égouttage sur la berge, le tout-venant extrait est repris au chargeur pour être dirigé, par le biais d'un convoyeur à bandes, vers les installations de traitement. Il est à préciser que ce convoyeur traversera la route départementale n° 158 par deux passages sous voirie. L'installation de traitement fixe actuelle, située au centre de la zone technique et régulièrement déclarée, est maintenue sur le site. Cette installation sera complétée par une autre, mobile mais installée à demeure, qui, elle aussi, sera située sur cette même zone technique.

Cette zone technique se trouve sur les communes de Luché-Pringé et de Thorée-les-Pins, cette dernière commune n'étant concernée que par ces installations.

Sur ces installations, les matériaux extraits sont criblés et lavés. L'eau de lavage, pompée dans les plans d'eau de la zone technique, est décantée et clarifiée avant d'être rejetée dans ces plans d'eau.

Le stockage des produits finis sera réalisé sur les parcelles liées aux installations de traitement, comprises dans le périmètre de la demande.

L'évacuation des granulats s'effectuera par route, avec des camions de 25 tonnes de charge utile.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510.1	Exploitation de carrière	emprise totale du site: 42ha 23a 39ca  zone d'extraction: 22ha 50a 45ca  zone technique: 19ha 72a 94ca	A	3 km	(b) et (d)
2515.1	Concassage, criblage, lavage de sables et graviers, la puissance installée concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	centrale fixe: 121 kW centrale mobile: 242,5 kW soit un total d'environ 370 kW	A	2 km	(b) et (d)
2517.2	Station de transit de produits minéraux, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> .	négoce: < 30 000 m <sup>3</sup> remblais: < 1 000 m <sup>3</sup>	D	-	(b)

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

## 2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Ce dossier présente un niveau d'enjeux assez élevé, car s'intégrant au sein d'un environnement particulièrement contraint et reconnu comme sensible : la vallée du Loir.

En effet, au-delà de la proximité immédiate du secteur des Motteries où est prévue l'exploitation de carrières avec le site Natura 2000 FR5200649 "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords" et de son interception sur une partie du secteur de la Poiserie, les zones des Motteries et de la Poiserie sont incluses en intégralité dans la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-le-Loir".

Par ailleurs, les limites de la ZNIEFF de type 1 des "Bois de Mervé" se situent à environ 200 m au sud du secteur des Motteries et à environ 50 m au sud-est de la zone de la Poiserie.

Le projet, situé en lit majeur du Loir, est concerné par le risque inondation et à ce titre par des zones d'aléas du plan de prévention des risques naturels (PPRNI) du Loir.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont donc la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et plus particulièrement ses dispositions concernant la réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur, ainsi qu'avec le schéma des carrières (SDC) de la Sarthe, mais également la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, puisque le projet concerne directement, ou se trouve à proximité de plusieurs zones d'inventaires ou de protection.

Par ailleurs, des enjeux en termes de prévention des ressources en eaux et des milieux aquatiques ainsi que des pollutions et des risques sont notés (nuisances sonores, etc.).

Après extension, les habitations du hameau des Motteries les plus proches se trouveront à 70 mètres.

Ces enjeux ont déjà été soulignés par l'autorité environnementale dans le cadre de son avis au titre de l'évaluation environnementale du projet de révision simplifiée du PLU de Luché-Pringé en date du 30 octobre 2012.

### **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

#### **3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

##### *o État initial*

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

##### Milieux naturels :

Comme mentionné supra, le projet s'inscrit au sein d'un milieu naturel à l'intérêt patrimonial, reconnu : la Vallée du Loir. Le projet est ainsi concerné directement par des périmètres d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (site Natura 2000).

Ainsi, le secteur ouest comprenant la zone technique et la piste de liaison au sein du projet est recoupé par le site Natura 2000 "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords", la zone technique et l'extension sollicitée des Motteries sont également recoupées par la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-le-Loir". Enfin, la ZNIEFF de type 1 "Bois de Mervé et de Coulaines" se trouve à 100 mètres à l'est de la zone technique, à 100 mètres de la carrière actuelle et à 170 mètres au sud-ouest de l'extension des Motteries.

Le rapport mentionne des prospections naturalistes menées par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, s'agissant de la partie relative à l'extension des Motteries entre mars et août 2009 et d'un inventaire complémentaire mené par le bureau d'études THEMA Environnement au droit de la carrière actuelle et de la zone technique durant deux campagnes de terrain calées les 27 juillet et 11 août 2011 dans le cadre de la réalisation du dossier d'incidence Natura 2000. Le rapport de ce dernier est annexé en document 4. Ces prospections naturalistes ne couvrent donc pas un cycle biologique complet.

Sur le site de l'extension, le diagnostic biologique fait état d'un bilan patrimonial très faible se résumant à l'observation d'une seule plante déterminante : l'Euphorbe petit-cyprès dans la prairie maigre de fauche présente au sud de l'extension projetée. Ce diagnostic met cependant en évidence, sur le ruisseau du Portineau marquant la limite ouest du projet, la présence d'une libellule inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats : l'Agrion de mercure.

Pour la carrière actuelle et la zone technique, le diagnostic biologique et le document d'incidence Natura 2000 font ressortir la richesse de la faune et de la flore alentour. Ainsi, le site intercepte un habitat d'intérêt communautaire, correspondant aux boisements humides bordant la frange nord des plans d'eau existants.

Par ailleurs, le site concerne les habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivants :

- plans d'eau, mares et ruisseau du Portineau, habitats d'espèces potentiels pour certains insectes et oiseaux d'intérêt communautaire (Cordulie à corps fin et Vanneau huppé, notamment) ;
- les zones humides (mégaphorbiaies, boisements humides), habitats potentiels pour certains insectes d'intérêt communautaire (Cuivré des marais et Ecaille chinée, notamment).

Par ailleurs, plusieurs espèces protégées de batraciens ont également été identifiées au niveau des mares du secteur de la Poiserie et du détournement du ruisseau de l'Aulnay Guillier bordant la RD 158 : la grenouille verte et le crapaud calamite. Ce dernier est inscrit à l'annexe 4 de la Directive Habitats, tout comme le Lézard des Murailles et le Lézard vert, localisés au niveau des friches.

Deux zones humides ont été répertoriées au niveau du site : l'une au droit du hameau "Les Motteries" et recoupant le projet sur 270 m<sup>2</sup>; l'autre près des installations de traitement et constituée de plans d'eau résultant d'anciennes extractions.

#### Paysage, patrimoine :

La carrière s'inscrit au sein de la "Vallée du Loir", secteur identifié comme zone à forte sensibilité paysagère selon le schéma des carrières avec une déclinaison en paysages de type 1 ou 2 selon les enjeux paysagers en présence et nécessitant des études approfondies en ce domaine.

Une étude paysagère a été conduite, portant essentiellement sur la zone d'extension et l'installation de traitement.

Il n'existe pas de sites inscrits ou classés, de zone de protection du patrimoine architectural et urbain, ni de monument historique dans un rayon de 500 mètres autour de la carrière. Le château de Gallerande, site classé le plus proche, se trouve à 2,4 km au nord-ouest de la zone technique.

Des prises de vue rapprochées sont intégrées au dossier. Les sensibilités visuelles sont décrites.

### Risques :

La vallée du Loir, au niveau du site, est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNI) approuvé par anticipation par arrêté préfectoral le 8 juillet 2002. Ce plan est actuellement en cours d'approbation définitive.

Ce PPRNI classe le site de cette carrière selon le zonage suivant:

- la partie actuellement autorisée est classée en zone « d'aléa fort des secteurs urbains et naturels »,
- les parcelles envisagées pour l'extension et celles de la zone technique sont classées en zone « d'aléa faible et moyen des secteurs naturels ».

### Hydrologie :

La carrière de Luché-Pringé se situe dans le lit majeur du Loir.

Les terrains de la carrière ne sont pas situés dans le périmètre de protection d'un captage public d'alimentation en eau potable. Neuf puits ont été recensés autour de la carrière (dont quatre à moins de 150 m) avec des usages privés. A l'exception d'un seul occasionnellement, ces puits ne sont pas destinés à la consommation humaine.

#### *o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés*

Étant donné la situation du projet en zones sensibles au regard du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et du SDC de la Sarthe, l'étude développe particulièrement la façon dont ces derniers ont été pris en compte, et analyse la compatibilité du projet avec ces derniers.

Selon le schéma départemental des carrières, aujourd'hui en cours de révision, mais dont les dispositions restent toujours applicables puisque le délai maximum pour procéder à la révision fixée par l'article L.515-3 du code de l'environnement n'est pas accompagné d'une sanction de nullité ou de caducité du schéma existant lorsqu'on outrepassé ce délai (cf. interprétation juridique du tribunal administratif de Dijon du 29 juin 2011), le projet est localisé dans une zone de contraintes fortes de type A et B (ZNIEFF, Natura 2000, PPRNI) pouvant conduire au refus d'autorisation de carrière.

De même, le SDAGE, en son orientation 1D-2 prévoit une réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur de 4% par an à partir de l'année 2009.

Par ailleurs, le PLU de la commune fait actuellement l'objet d'une révision simplifiée en cours pour permettre le projet. L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet en date du 30 octobre 2012.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires et permanents de l'aménagement et définit ainsi l'impact du projet sur l'environnement.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, les mesures préconisées pour éviter et réduire ces effets sont détaillées.

Le projet concernant pour partie le site Natura 2000 "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords", conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur le site concerné. Cette évaluation est développée en annexe 17.

Une évaluation du coût des mesures de réduction des nuisances est fournie. Cette dernière est ventilée selon plusieurs postes, dont le total est estimé à 1.645.680 € auquel se rajoutent 1.100 € liés au coût annuel des contrôles (qualité des eaux, nuisances sonores).

Concernant le volet étude de danger, les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés, sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières. Son contenu apparaît proportionné aux risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

### **3.3- Justification du projet**

Le dossier expose les justifications du projet en partie 3. Des considérations économiques sont les premières à être mises en avant.

Les justifications avancées reposent ainsi notamment sur l'antériorité historique de l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires dans le secteur de la Poiserie (fin des années 70), ainsi que "sur la continuité de l'exploitation actuelle de façon à anticiper l'épuisement prochain du gisement". Sur ce dernier point, il convient de rappeler que l'autorisation pour l'exploitation actuelle du gisement court jusqu'en 2017, ce qui pose question sur la gestion de ce gisement jusqu'alors et sur son évaluation dans le cadre du projet de carrière.

Le rapport met également en avant le caractère indispensable des granulats alluvionnaires pour l'élaboration de béton de qualité en précisant "qu'il n'est pas encore envisageable de les remplacer intégralement dans les formules de béton".

Une analyse des besoins en granulats est rapidement exposée. Sur ce point, le dossier met en avant les débouchés de l'entreprise MARTIN (centrale à béton B.M.M installée sur site, entreprise SATEBA et entreprise SABLEA notamment) et principaux marchés. Le dossier précise ainsi que "l'extension projetée permettra de répondre à la demande toujours croissante des entreprises locales, mais aussi à celle des grandes zones d'activité BTP, situées à égale distance de la vallée du Loir : le Sud-Sarthe et la zone de Tours", mais sans évaluer ces derniers.

À cet égard, il conviendrait de remettre en perspective les différentes carrières déjà présentes au sein de la Vallée du Loir, exploitant de la même façon des matériaux alluvionnaires, mais également des projets de carrières qui se multiplient, et notamment sur des communes limitrophes ou proches de Luché-Pringé (Thorée-les-Pins, Bazouges-sur-le-Loir, La Flèche.....) illustrant la pression particulièrement forte s'exerçant actuellement sur cette vallée et ses matériaux alluvionnaires (cf. infra partie 4).

Sont également exposées des considérations relatives aux emplois générés par l'entreprise, et notamment le maintien de la vingtaine d'emplois de l'entreprise, voire, la création de nouveaux emplois si le projet était autorisé.

### **3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état des terrains est prévue dans les conditions suivantes :

S'agissant de la carrière actuelle, les conditions de remise en état du site après exploitation demeurent inchangées au regard de ce qui a été prévu lors la précédente autorisation du 25 janvier 2007. Un plan d'eau à vocation d'espace naturel de près de 22 ha est créé après fusion avec le plan d'eau existant du Bourg Nouveau. Les haies arbustives déjà créées, en particulier le long de la route départementale n° 158 et au sud du plan d'eau, seront conservées.

S'agissant de l'extension, l'excavation sera remblayée progressivement par des apports de déchets inertes et un recouvrement par les matériaux de découverte. La réception et la mise en œuvre des déchets inertes se fera suivant une procédure dont le but est d'éviter l'apport de produits non désirables : listage des déchets admissibles, contrôle visuel avant déchargement, déchargement sur une aire spécifique, puis de nouveau contrôle visuel, poussage vers la zone à remblayer, remblayage et compactage. Il sera tenu à jour un registre d'admission dans lequel chaque chargement de déchets inertes sera consigné. L'objectif est de combler l'excavation pour recréer en final les terrains agricoles initiaux. Les haies arbustives créées avant le démarrage des travaux et pendant l'exploitation, au nord de l'extension et vis-à-vis du hameau Les Motteries, seront conservées.

S'agissant des installations de traitement, en fin d'exploitation, le convoyeur à bandes sera démantelé sur la piste de liaison et les passages sous voirie seront rebouchés et la zone affectée au traitement des matériaux devra être libérée par démontage et enlèvement de toutes les installations.

### **3.5- Résumé non technique**

Ce dernier fait l'objet d'un document séparé (document n°3). De bonne facture, il reprend l'ensemble des thématiques traitées au sein de l'étude d'impact et comporte plusieurs cartographies, illustrations et prises de vue facilitant l'appréhension du projet par le public.

### **3.6 - Analyse des méthodes**

Cette partie fait l'objet d'un traitement spécifique, développé en partie 7 de l'étude d'impact.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

### **4.1 – Ressources naturelles**

Le schéma départemental des carrières de la Sarthe définit en page 73 l'économie des gisements alluvionnaires comme une priorité : « les gisements d'alluvions des basses terrasses dans les vallées sont d'excellente qualité. Il faut les réserver aux emplois pour lesquels ils sont indispensables, car, une fois épuisés, rien ne pourra les remplacer. Il faut assurer la promotion de matériaux de substitution ».

Dans cette même optique d'économie de la ressource alluvionnaire, il convient de rappeler les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et particulièrement son orientation ID-2 allant dans le sens d'une limitation et d'un encadrement des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur. Sur ce point, le dossier apporte plusieurs éléments : au-delà de la présence de la carrière en dehors de l'espace de mobilité du Loir, il précise que l'exploitant appliquera l'objectif régional

de réduction des extractions, sa production moyenne sera en diminution de 4 % par an et une remise en état sous forme de remblaiement sera privilégiée.

Toutefois, la gestion actuelle du gisement interroge, puisque l'exploitation actuelle au lieu-dit "Près des Motteries" arrive en fin de vie, faute de gisement, alors que l'autorisation actuelle est valable jusqu'en 2017.

#### **4.2 - La préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore**

Selon les conclusions des études naturalistes et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, aucun impact direct n'est à attendre sur les espèces animales d'intérêt communautaire (en particulier sur celles du site Natura 2000 de la vallée du Loir).

Selon l'exploitant, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords ».

Les deux zones humides seront maintenues en l'état et ne seront pas concernées par l'extraction.

L'exploitant a décidé de préserver les secteurs les plus sensibles et de conduire l'exploitation de façon à ne pas avoir d'incidence sur la faune et la flore locales :

- réalisation des opérations de décapage avant ou après la période de nidification des espèces,
- réalisation des plantations périphériques dans le cadre de l'intégration paysagère permettant de recréer un maillage bocager dans le secteur,
- sur le plan d'eau résiduel de la carrière actuelle, raccordé au plan d'eau du Bourg Nouveau, maintien d'une couche de grave sur les berges afin de permettre l'installation d'espèces végétales et animales liées à ce substrat,
- au droit du ruisseau du Portineau dévié, réalisation d'aménagements de façon à augmenter la biodiversité par rapport à la situation actuelle (cours sinueux, pentes latérales faibles, plantations adaptées, création de petits seuils par empierrement).

#### **4.3 - Prévention des rejets atmosphériques**

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par le décapage, le traitement des matériaux, le chargement des camions et la circulation des véhicules lourds.

Les matériaux de découverte, sables et graviers sont naturellement humides et présentent par conséquent une certaine cohésion. L'extraction se fait en eau et le traitement des matériaux par voie humide, ce qui limite fortement les émissions de poussières.

Seule la circulation des tombereaux, de la zone d'extraction à la trémie située en tête du convoyeur et/ou à l'installation de traitement, et des camions de produits finis ou d'apport de matériaux inertes peut provoquer des émissions de poussières par temps sec.

L'envol des poussières par temps sec sera cependant évité par l'arrosage des pistes et voies de circulation, mais aussi par la limitation de la vitesse sur celles-ci.

#### 4.4 - Le transport généré par l'activité

En application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, la production future sera inférieure à la production actuelle (réduction d'environ 4% par an), soit en production moyenne de 140.000 tonnes la première année à 101.000 tonnes la dernière année, et en production maximale, de 180.000 tonnes la première année à 130.000 tonnes la dernière année.

Le nombre de camions évacuant les produits finis restera donc selon le dossier à une trentaine en moyenne par jour au début de l'autorisation (similaire à la situation actuelle). Dans un premier temps, ce trafic diminuera avec la réduction progressive de la production maximale. Dans un second temps (à partir de la 5<sup>ème</sup> année), il remontera par l'arrivée des camions d'apport des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement de l'extension.

Il est à noter que deux accès à la zone d'extension, à partir de la route départementale n° 158, seront créés pour l'acheminement des matériaux utilisés pour la remise en état.

Il convient également d'ajouter à ce trafic, celui des camions de livraison du ciment et de transport du béton (une dizaine par jour) desservant la centrale à béton présente sur le site.

Ces camions emprunteront toujours la route départementale n°158, à 90% en direction de Thorée-les-Pins afin de rejoindre la route départementale n°306, pour évacuer les matériaux de la carrière.

L'impact sur le trafic routier sera donc pratiquement inchangé par rapport à l'impact actuel.

#### 4.5 - Les nuisances sonores

L'exploitation du site a lieu de 7h à 19h, période pouvant exceptionnellement être prolongée jusqu'à 22h, du lundi au vendredi. Aucune activité n'est pratiquée la nuit et pendant les week-ends et jours fériés.

Les niveaux sonores générés par le projet d'extension peuvent être estimés sur la base des niveaux sonores enregistrés lors d'une campagne de mesures acoustiques effectuée en mars 2010 au niveau de la zone d'extraction actuelle.

Cette campagne de mesures n'a pas mis en évidence de dépassement des émergences au droit des tiers au regard des valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2007.

Il est précisé que la mise en place d'un convoyeur à bandes diminuera notablement le transport des matériaux par tombereaux et, par voie de conséquence, les bruits émis par ces engins.

Considérant le rapprochement de l'extension des habitations du hameau "Les Motteries" et la mise en place d'une installation de traitement des matériaux supplémentaire, l'exploitant a estimé qu'il pouvait y avoir une augmentation de l'impact sonore de la carrière sur son environnement immédiat.

Aussi, diverses mesures compensatoires sont prévues. Ainsi, un merlon de protection acoustique, de 3 mètres de hauteur, sera édifié d'emblée dès le début des travaux au sud de la route départementale n° 158, en regard des habitations du hameau des Motteries dont les plus proches se situent à 70 m ; par ailleurs, les appareils constitutifs de l'installation de traitement fixe, à savoir le crible, le concasseur et le cyclone, seront équipés d'un bardage acoustique « double peau ».

L'exploitant s'engage également à effectuer une mesure régulière de la situation acoustique, sans en donner la fréquence, mais notamment dès l'ouverture des travaux sur l'extension.

L'étude conclut que l'impact sonore du projet peut être considéré comme acceptable pour le voisinage.

#### **4.6 - La préservation de la vallée du Loir**

Le secteur envisagé pour le projet prend place dans un site sensible et riche en terme de patrimoine naturel : celui de la vallée du Loir. Cette richesse a été reconnue au travers de nombreuses ZNIEFF et par un classement en partie en site d'intérêt communautaire avec lesquels le projet interfère (cf. infra milieux naturels).

L'intérêt écologique de la Vallée du Loir est, de manière générale, menacé notamment par le creusement ou l'extension de carrières à proximité immédiate du cours d'eau.

Le schéma soulignait la nécessité de porter une attention particulière à la Vallée du Loir du fait de la pression dont elle fait l'objet, via notamment la multiplication des carrières, et de protéger son lit majeur.

Or, le présent projet, se situant en lit majeur du Loir, et même s'il s'agit d'une extension d'une carrière déjà présente, contribuera à la poursuite du phénomène. Le SDAGE, dans cette optique, proscrit la délivrance de nouvelle autorisation dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction définies par les schémas des carrières (disposition 1D-5). Même si le schéma des carrières de la Sarthe n'avait pas répertorié cette vallée dans cette catégorie, il a souligné sa grande sensibilité en la classant parmi les zones à sensibilités fortes, pouvant conduire, dans certains cas, au refus d'autorisation de carrière.

Ce dernier recommandait également, dans les zones à forte concentration de carrières dont font partie les terrasses du Loir, que les dossiers comportent une approche globale de tout le secteur concerné, et montrent que le nouveau projet assure une exploitation optimale du gisement. Or cette partie est peu explicitée, d'autant plus que de nouveaux projets de carrières sont envisagés sur les communes voisines de Thorée-les-Pins et La Flèche, également engagées dans des procédures de révisions simplifiées pour permettre de nouveaux projets de carrières. Les impacts cumulés de l'ensemble de ces projets de carrière ne sont à aucun moment évoqués, ni même une remise en perspective des carrières déjà existantes effectuée.

Le site de la carrière fait partie de l'ensemble topographique de la vallée du Loir. Cette carrière s'inscrit dans une entité paysagère où s'opposent la large plaine alluviale du lit majeur quasiment plat et les reliefs dissymétriques la bordant, avec au nord des plateaux calcaires surplombant relativement rapidement la vallée et au sud une transition progressive de la vallée vers le plateau.

Ainsi, les plateaux aux paysages ouverts dominant la vallée qui présente une structure bocagère où haies et bois ont tendance à fermer les perspectives.

Sur le site, le relief est extrêmement faible et montre une légère ondulation entre les deux bras du ruisseau du Portineau. De ce fait, il n'y a pas de vue plongeante sur le site actuel et l'extension projetée. De plus, le pétitionnaire met en avant que les haies existantes et/ou à créer constituent des écrans végétaux naturels, et que les merlons périphériques contribuent à la dissimulation de la zone d'extraction et des équipements de la carrière.

#### 4.7– La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

##### Impact sur l'écoulement de la nappe et l'écoulement superficiel

Les terrains de la carrière sont situés dans le lit majeur de la vallée du Loir.

Cette vallée, au niveau du site, est concernée par un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNI) approuvé par anticipation par arrêté préfectoral le 8 juillet 2002. Ce plan est actuellement en cours d'approbation définitive.

Ce PPRNI classe le site de cette carrière selon le zonage suivant : la partie actuellement autorisée est classée en zone « d'aléa fort des secteurs urbains et naturels », et les parcelles envisagées pour l'extension et celles de la zone technique sont classées en zone « d'aléa faible et moyen des secteurs naturels ».

Compte-tenu du fait que le Loir est, dans ce secteur, un cours d'eau stable et non mobile à notre échelle de temps, le bureau d'étude HYDRATEC, qui a effectué l'étude hydraulique du dossier, a estimé que le concept d'espace de mobilité ne s'appliquait pas sur ce secteur d'étude et donc, qu'hormis des distances de sécurité de 50 m pour le Loir et de 10 m pour le ruisseau du Portineau, aucune autre prescription n'était applicable.

Néanmoins, conformément aux prescriptions du PPRNI, les merlons de protection visuelle et phonique, les produits finis et les terres de découverte qui n'auront pas été réutilisées immédiatement pour la remise en état seront déposés en cordon suivant l'axe préférentiel d'écoulement des eaux de façon à ne pas créer un obstacle significatif en cas de crue.

Afin de respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, la zone concernée par l'extension sera remblayée par des matériaux inertes, puis recouverte des terres de découverte préalablement conservées et stockées à cet effet.

Ainsi, cette zone retrouvera au final son aspect initial et son usage agricole.

Selon les éléments contenus dans le dossier, l'extension n'ajoutera pas d'impact supplémentaire à celui de la carrière déjà autorisée.

Selon l'exploitant, le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de la Sarthe actuellement en cours de révision, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la vallée du Loir actuellement en cours d'élaboration et le PPRNI de la vallée du Loir.

##### Impact sur la qualité des eaux

Les eaux chargées issues des installations de traitement des matériaux circulent en circuit fermé. Il n'y a pas de rejet des eaux de traitement vers l'extérieur du site.

Ces eaux sont prélevées dans le plan d'eau claire existant, situé à proximité des installations, utilisées pour le traitement puis dirigées vers le bassin de décantation sans ajout de flocculant et ensuite vers le plan d'eau claire.

Les eaux usées domestiques sont collectées séparément et dirigées vers un système d'assainissement de type autonome.

Selon l'exploitant, le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de la Sarthe actuellement en cours de révision, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la vallée du Loir actuellement en cours d'élaboration.

## Prévention des pollutions

L'exploitation de la carrière présente des risques de déversement accidentel d'huile ou de carburant. Ces déversements peuvent être engendrés par une fausse manœuvre lors des remplissages d'un réservoir d'engin, une fuite d'un flexible hydraulique ou d'un réservoir de carburant.

Il existe près des installations de traitement un atelier servant à stocker sur une rétention les carburants et les huiles utilisées sur le site. Le remplissage des réservoirs se fait sur une aire spécifique et étanche. Hormis des interventions de routine et d'entretien, il n'y a aucune opération de réparation lourde des engins et véhicules sur le site.

## **5 – Conclusion**

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière déposée par la SARL Carrières Martin s'inscrit dans la Vallée du Loir sarthoise, caractérisée à la fois par son intérêt environnemental au titre de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau et de préservation des champs d'expansion des crues et par l'importance de la pression exercée par l'exploitation extractive de granulats alluvionnaires. Ce secteur de la vallée compris entre La Flèche et Le Lude est indéniablement marqué par les plans d'eau générés par les anciennes exploitations et par les installations de traitement des carrières existantes, tout en faisant actuellement l'objet d'une multiplication de projets de carrière.

Au regard du seul terrain d'assiette à usage agricole intensif et du recul opéré par rapport au hameau des Motteries, cette extension de faible importance dont la nouvelle capacité d'extraction a été estimée à 5 ans, peut être considérée comme acceptable par son caractère limité et de moindre impact. Néanmoins, le manque de maîtrise de l'exploitant dans la gestion de la carrière existante (cf. épuisement du gisement alors que son autorisation ne devait s'achever qu'en 2017) est à souligner et fait douter de sa capacité à se repositionner dans le cadre du nouveau mode d'exploitation hors lit majeur dans lequel il doit d'ores et déjà inscrire sa recherche d'un autre site d'extraction.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

**Maurice BOLTE**